

1. *Débitrice:* **Société Immobilière Salève-Léman**, quai Gustave-Ador 18, 1207 **Genève**
2. *Déclaration de faillite:* 12.03.2001
3. *Procédure:* sommaire
4. *Echéance pour la remise des créances:* 16.05.2003
5. *Remarques:* achat, vente, possession, exploitation et construction d'immeubles  
Description des immeubles, extraite de l'inventaire  
Commune de Confignon, sise chemin des Hutins 2A. Feuille 678, plan feuille 3, parcelle no 10678, bâtiment no 63, dont il dépend:  
- Habitation pour 78 m2  
- Place de jardin pour 127 m2  
Commune de Confignon, sise chemin des Hutins 2B. Feuille 682, plan feuille 3, parcelle no 10682, bâtiment no 62, dont il dépend:  
- Habitation pour 63 m2  
- Place de jardin pour 140 m2  
Commune de Confignon, sise chemin des Hutins 2C. Feuille 681, plan feuille 3, parcelle no 10681, bâtiment no 61, dont il dépend:  
- Habitation pour 63 m2  
- Place de jardin pour 140 m2  
Commune de Confignon, sise chemin des Hutins 2D. Feuille 680, plan feuille 3, parcelle no 10680, bâtiment no 60, dont il dépend:  
- Habitation pour 63 m2  
- Place de jardin pour 142 m2  
Commune de Confignon, sise chemin des Hutins 2E. Feuille 679, plan feuille 3, parcelle no 10679, bâtiment no 59, dont il dépend:  
- Habitation pour 64 m2  
- Place de jardin pour 139 m2  
Deuxième sommation aux titulaires de servitudes  
Les titulaires de servitudes qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas été inscrites dans les registres publics, sont sommés de produire leurs droits à l'Office des Faillites dans les 30 jours, en joignant les moyens de preuve qu'ils possèdent. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à un acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins que, d'après le code civil suisse, elles ne produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.  
Office des faillites  
1227 Carouge  
(00969248)